

TRANSFERT DE SIEGE DANS UN ETABLISSEMENT DEJA CONNU

Le dossier est constitué :

De l'imprimé M2 : en deux exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire original du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire ou 1 copie certifiée conforme et signée en original par le représentant légal.
- et
- ✓ 1 exemplaire de l'intégralité des statuts mis à jour, certifiés conformes et signés en original par le représentant légal.

Si le dirigeant est habilité (selon les dispositions statutaires) à prendre seul la décision :

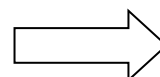
- ✓ 1 exemplaire de la décision signé en original suffit.

Dans tous les cas :

- ✓ [journal d'annonces légales](#) ou attestation de parution avec date de publication
Pour les SNC copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.
- ✓ Justificatif de la jouissance du local : copie du bail (au nom de la société et signé des deux parties) ou du titre de propriété ou du contrat de domiciliation ou [attestation de mise à disposition](#) datée et signée, accompagnée d'un justificatif.
-Pour Lyon : si le dirigeant met à disposition son domicile, le justificatif n'est obligatoire que si sa pièce d'identité n'est pas à jour de son adresse (fournir facture EDF, eau, téléphone fixe, quittance de loyer, taxe d'habitation ou foncière ou, s'il est hébergé, [attestation d'hébergement](#) à remplir par la personne qui l'héberge et copie du justificatif de son domicile).

Si le siège était dans un autre ressort :

- ✓ Liste des sièges successifs de la société depuis son immatriculation, signée en original par le représentant légal.
 - Mentionner en sus dans le journal du ressort du nouveau siège nom, prénom, domicile du représentant légal.
 - Faire paraître une annonce dans un journal d'annonces légales de l'ancien département. Toutefois, cette pièce n'est pas à fournir au CFE.
- ✓ Activité réglementée : copie du titre, diplôme, autorisation permettant d'exercer cette activité, dans le cas où la réglementation de l'activité est liée à l'établissement
Si exercice d'une activité ambulante, fournir les pièces nécessaires à la modification de la carte (cf dossier « Carte de Commerçant Ambulant).
- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.



Coût de la formalité

Frais greffe :

- ❖ Si l'ancien siège était situé dans le même ressort : 195,38 euros
- Pour les sociétés unipersonnelles (SARL, SASU) **dont l'associé unique personne physique assume personnellement la gérance ou la présidence** : 79,38 euros

- ❖ Si l'ancien siège était situé dans un autre ressort :
 - S'il est supprimé : 206,66 euros
 - S'il reste secondaire : 241,87 euros
- Pour les sociétés unipersonnelles (SARL, SASU) **dont l'associé unique personne physique assume personnellement la gérance ou la présidence** :
 - S'il est supprimé : 99,16 euros
 - S'il reste secondaire : 134,37 euros

par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Frais CFE : 70,00 euros

- S'il y a établissement d'une carte de commerçant ambulant : ajouter 30,00 euros

par chèque libellé à l'ordre de CFE –CCI LYON METROPOLE
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Informations

- Transfert siège hors ressort : transfert du siège dans ressort d'un greffe autre que celui de l'ancien siège.
- Transfert siège même ressort : transfert du siège dans le même ressort du greffe dont dépendait l'ancien siège.
- En cas de changement de domicile du représentant légal : remplir le cadre dirigeant de l'imprimé M2 (cf fiche « Modification de la situation personnelle du dirigeant »).